

Carte européenne de l'étudiant : comité de pilotage créé, direction opérationnelle confiée au Cnous

Paris - Publié le jeudi 20 octobre 2016 à 12 h 50 - Actualité n° 78905

Le comité de pilotage du projet de carte européenne de l'étudiant est créé par une décision du 18/10/2016, publiée au Bulletin officiel du 20/10/2016. Ce comité est « chargé de suivre et de coordonner les travaux liés à la conception et la mise œuvre de la carte européenne de l'étudiant et d'en assurer la représentation devant les instances nationales et internationales », précise la décision.

Composé de représentants permanents des institutions et organismes en charge du projet et de représentants des partenaires associés à son développement, le comité est présidé « par une personnalité qualifiée désignée conjointement par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche ». La direction opérationnelle du projet et le secrétariat du comité de pilotage sont assurés par le Cnous.

Cinq territoires ont été choisis pour mettre en place une expérimentation du projet de carte européenne de l'étudiant, annonçaient conjointement Najat Vallaud-Belkacem, ministre française de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et Stefania Giannini, ministre italienne de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, lors d'une rencontre à Florence, à l'occasion de la conférence sur l'état de l'Union, le 06/05/2016. Il s'agit des campus de Besançon (22 358 étudiants), Strasbourg (55 500 étudiants), le campus européen transfrontalier Eucor (115 000 étudiants), le réseau Educatt (Milan, Piacenza, Brescia et Rome : 40 000 étudiants) et le Trinity College à Dublin (17 000 étudiants).

Composition du comité de pilotage

Carte européenne de l'étudiant : comité de pilotage créé, direction opérationnelle con...

1/3

Au titre des membres permanents (1/2)

Pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ou ses représentants (le sous-directeur de la vie étudiante et le responsable de la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur) ;
- le directeur du numérique pour l'éducation ou son représentant ;
 - la déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération ou son représentant ;
- la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance ou son représentant.

Carte européenne de l'étudiant : comité de pilotage créé, direction opérationnelle con...

2/3

Au titre des membres permanents (2/2)

- Président de la CPU ou ses représentants.
- Président de la Cdefi ou son représentant.
- Présidente de la CGE ou son représentant.
- Président du Cnous ou son représentant.
- Président du CNCE ou son représentant.
- Directeur de l'Amue ou son représentant.
- Directeur du GIP Renater ou son représentant.
- Présidente de l'OVE ou son représentant.
- Responsable du secrétariat du Processus « Sorbonne-Bologne » en charge de la prochaine conférence ministérielle de l'espace européen de l'enseignement supérieur prévue à Paris en 2018 ou son représentant.

Carte européenne de l'étudiant : comité de pilotage créé, direction opérationnelle con... 3/3

Au titre des membres associés

- Des représentants d'établissements d'enseignement supérieur partenaires du projet du partenariat stratégique financé par Erasmus + ;
- des représentants d'universités et de communautés d'universités et établissements associées à l'expérimentation de la carte européenne.

Appui sur le CNCE

« Le comité de pilotage s'appuiera en particulier sur l'action du CNCE (Comité national de la carte étudiant et de ses usages) qui contribue depuis 2013 à la généralisation des cartes d'étudiants multiservices à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ».

© News Tank Education 2016 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »